

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS444/1
G/L/995
G/LIC/D/41
G/TRIMS/D/31
G/SG/D43/1
23 août 2012
(12-4556)

Original: anglais

ARGENTINE – MESURES AFFECTANT L'IMPORTATION DE MARCHANDISES

Demande de consultations présentée par les États-Unis

La communication ci-après, datée du 21 août 2012 et adressée par la délégation des États-Unis à la délégation de l'Argentine et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:4 du Mémorandum d'accord.

Les autorités de mon pays m'ont chargé de demander l'ouverture de consultations avec le gouvernement argentin (l'"Argentine"), conformément aux articles 1^{er} et 4 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, à l'article XXII de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994* (le "GATT de 1994"), à l'article 6 de l'*Accord sur les procédures de licences d'importation* (l'"Accord sur les licences d'importation"), à l'article 8 de l'*Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce* (l'"Accord sur les MIC") et à l'article 14 de l'*Accord sur les sauvegardes*, au sujet de certaines mesures imposées par l'Argentine à l'importation de marchandises sur son territoire.

L'Argentine subordonne l'importation de marchandises sur son territoire à la présentation pour approbation (*validación*) d'une licence d'importation non automatique, dénommée "*Declaración Jurada Anticipada de Importación*" ("DJAI"). Les instruments juridiques pertinents au moyen desquels l'Argentine maintient ces mesures comprennent ceux qui sont énumérés à l'annexe I.

L'Argentine subordonne aussi l'importation de certaines marchandises sur son territoire à d'autres licences non automatiques, les *Licencias No Automáticas de Importación*, sous la forme de *Certificados de Importación* (CI). Les instruments juridiques au moyen desquels l'Argentine maintient ces mesures comprennent ceux qui sont énumérés à l'annexe II.

L'Argentine exige souvent des importateurs de marchandises qu'ils prennent certains engagements, y compris, entre autres choses, ceux de limiter leurs importations, de veiller à un équilibre entre celles-ci et les exportations, d'investir ou d'accroître leur investissement dans des installations de production en Argentine, d'augmenter la teneur en éléments locaux des produits fabriqués en Argentine (et d'établir ainsi une discrimination à l'encontre des produits importés), de s'abstenir de transférer des recettes ou d'autres fonds à l'étranger et/ou de contrôler le prix des produits importés.

La délivrance des CI et l'approbation des DJAI sont systématiquement différées ou refusées par les autorités argentines pour des motifs non transparents. Les autorités subordonnent souvent la délivrance des CI et l'approbation des DJAI à l'acceptation par les importateurs des engagements restrictifs pour le commerce susmentionnés.

Ces mesures limitent les importations de marchandises et établissent une discrimination entre les marchandises importées et les marchandises nationales. Il n'apparaît pas qu'elles sont liées à la mise en œuvre d'une quelconque mesure justifiée au regard de l'Accord sur l'OMC, mais il apparaît en fait qu'elles visent à appuyer les politiques déclarées de l'Argentine concernant la réindustrialisation, la substitution des importations et l'élimination des déficits de la balance commerciale.

Les instruments juridiques au moyen desquels l'Argentine maintient ces mesures incluent, sans s'y limiter, les instruments juridiques énumérés dans les annexes, ainsi que toutes modifications, mesures de remplacement, prorogations, mesures d'application ou mesures connexes.

Il apparaît que les mesures de l'Argentine sont incompatibles avec ses obligations au titre des dispositions suivantes des accords visés:

- i) les articles III:4, X:1, X:2, X:3 a) et XI:1 du GATT de 1994;
- ii) l'article 2 de l'Accord sur les MIC;
- iii) les articles 1:2, 1:3, 1:4, 3:2, 3:3, 3:4, 3:5, 5:1, 5:2, 5:3 et 5:4 de l'Accord sur les licences d'importation; et
- iv) l'article 11 de l'Accord sur les sauvegardes.

Nous attendons votre réponse à la présente demande et souhaitons qu'une date mutuellement acceptable puisse être fixée pour les consultations.

Annexe I

Declaración Jurada Anticipada de Importación (DJAI)

- Resolución AFIP 3252/2012
- Resolución AFIP 3255/2012
- Resolución AFIP 3256/2012
- Resolución AFIP 3276/2012
- Resolución SCI 1/2012
- Comunicación del Banco Central "A" 5134 du 11 janvier 2010
- Comunicación del Banco Central "A" 5274 du 30 janvier 2012
- Toutes modifications, mesures de remplacement, prorogations, mesures d'application ou mesures connexes

Annexe II

Licences non automatiques (Licencias No Automáticas de Importación) sous la forme de certificats d'importation (Certificados de Importación)

- Certificat d'importation pour les chaussures (productos del sector calzado) – C.I.C.: Resolución MEyOSP 977/99, Resolución SICM 736/99 et Resolución MEyP 486/2005
- Certificat d'importation pour le papier (papel) – C.I.P.: Resolución MEyOSP 1117/99 et Resolución SICyM 798/99
- Certificat d'importation pour les produits ménagers (artículos para el hogar) – C.I.A.H.: Resolución MEyP 444/2004 et Resolución SICPME 177/2004;
- Certificat d'importation pour les jouets (juguetes) – C.I.J.: Resolución MEyP 485/2005
- Certificat d'importation pour les motocycles (motocicletas) – C.I.M.: Resolución MEyP 689/2006,
- Certificat d'importation pour les pneumatiques de bicyclettes (cubiertas y cámaras neumáticas de bicicletas): – C.I.C.C.N.B.: Resolución MEyP 694/2006
- Certificat d'importation pour divers produits manufacturés (manufacturas diversas) – C.I.M.D.: Resolución MEyP 47/2007
- Certificat d'importation pour les éléments de chaussures (partes de calzado) – C.I.P.C.: Resolución MEyP 61/2007
- Certificat d'importation pour les ballons (pelotas) C.I.P.: Resolución MEyP 217/2007
- Certificat d'importation pour les produits textiles (productos textiles) – C.I.P.T.: Resolución MEyP 343/2007
- Certificat d'importation pour les produits métallurgiques (productos metalúrgicos) – C.I.P.M: Resolución MEyP 588/2008
- Certificat d'importation pour les fils et les tissus (hilados y tejidos) – C.I.H.T.: Resolución MEyP 589/2008
- Certificat d'importation pour les pneumatiques (neumáticos) – C.I.N: Resolución MP 26/2009
- Certificat d'importation pour divers produits (productos varios) – C.I.P.V.: Resolución MP 61/2009
- Certificat d'importation pour les vis et les produits apparentés (tornillos y afines) – C.I.T.A.: Resolución MP 165/2009
- Certificat d'importation pour les pièces automobiles et les produits apparentés (autopartes y afines) – C.I.A.P.A.: Resolución MP 337/2009

- Certificat d'importation pour les véhicules automobiles (vehículos autom6viles) – C.I.V.A.:
Resoluci6n MI 45/2011
 - Toutes modifications, mesures de remplacement, prorogations, mesures d'application ou
mesures connexes.
-